



SECTION SPORTIVE RUGBY

Année scolaire 2023/2024



Dossier de candidature entrée en :

- 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}



NOM :

Prénom :

Sexe :

Féminin

Masculin

Date de naissance :

/ /

Lieu de naissance :

Demande d'hébergement à l'internat :

Oui

Non

PHOTO

NOM du responsable légal 1 :

Prénom :

NOM du responsable légal 2 :

Prénom :

Adresse responsables légaux :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Téléphone portable :

Etablissement scolaire actuel :

Moyen de transport Domicile – Collège :

Temps de transport approximatif Domicile – Collège :

Nom du Club d'affiliation :

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Bilans/bulletins scolaires 1^{er} de 2^{ème} trimestre 2022/2023
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du rugby
- Pour les futurs élèves de 6^{ème}, photocopie de la demande de dérogation (entrant hors secteur)
- Chèque de 22,00€ à l'ordre de l'Association Sportive (UNSS) du Collège Val de Charente

Règlement de la Section Sportive du Collège Val de Charente de Ruffec

Article 1 :

La section sportive Rugby s'adresse à des élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème. Elle est l'objet d'un partenariat entre Le Collège Val de Charente, le LP Louise Michel, le Comité Territorial, la Communauté de Communes de Ruffec, le Conseil Départemental 16, le Rectorat et le Rugby Athletic Club de Ruffec. Elle répond à la Charte des Sections Sportives (Extraits joints)

Article 2 :

Les admissions en section sportive sont prononcées par le Chef d'Etablissement pour une année scolaire sur avis de la Commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'Etablissement, réunit les représentants des structures sportives, l'infirmière scolaire, le professeur coordonnateur et le cadre titulaire du Brevet d'Etat. Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux. Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée à l'accord de la Directrice Académique Services Départementaux de l'Education Nationale.

Article 3 :

L'encadrement technique est assuré par des éducateurs du club support et/ou des comités, sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'un Brevet d'Etat. Les entraînements ont lieu sur des plages horaires non aménagées soit après les cours. L'emploi du temps suivant est donné à titre d'exemple. L'organisation horaire et matérielle définitive sera communiquée au mois de juin.

	Entraînements Section	Entraînement Club	Lieu
Lundi			
Mardi	15h30-17h *		Stade
Mercredi		18h00-19h30	Stade
Jeudi	8h-10h00 *		Stade
Vendredi			

*Horaires et jours sous réserve de modification

Tous les entraînements et toutes les plages d'aide au travail scolaire sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires. Les nombres ou les horaires des entraînements pourront être modifiés ponctuellement en fonction de l'emploi du temps scolaire ou en fonction de la condition physique de l'élève. Des entraînements exceptionnels pourront être programmés selon les impératifs de compétition.

Article 4 :

Les Rugbymen de la Section Sportive sont fortement encouragés à se licencier à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et à participer aux rencontres UNSS Rugby le mercredi après-midi (selon le calendrier défini) ainsi qu'aux cross de district et départemental (Novembre/Décembre). Les cadres sportifs du club et/ou l'enseignant EPS coordonnateur préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS Rugby.

Article 5 :

Les élèves de la Section Sportive doivent respecter le Règlement Intérieur de l'établissement et de l'internat, le cas échéant. Ils doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement.

Article 6 :

En cas de non-adaptation, de non-respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la Section Sportive. Un élève exclu de la section sportive réintègre le cas échéant son collège de secteur.

Article 7 :

La commission paritaire, présidée par le Principal du Collège Val de Charente, composée des représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal Adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

Extraits de la Charte des Sections Sportives

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les sections sportives(...) constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Article 1 :

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre (...)

Article 2 :

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3 :

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 4 :

(...)

Article 5 :

(...) Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6 :

(...)

Article 7 :

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'Education Physique et Sportive mais elle vient le compléter. (...) De même, les activités de la Section Sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive. La Section Sportive participe aux activités de l'Association Sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8 :

L'horaire de la Section Sportive doit être défini avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section. (...)

Article 9 :

(...)

Article 10 :

Une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPL doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au Conseil d'Administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11 :

Il conviendra de veiller à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif. (...) Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'Education nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée. (...)

**DEMANDE DE LA FAMILLE
POUR L'INTEGRATION
EN SECTION SPORTIVE RUGBY**

Je soussigné(e) _____ ,

Responsable légal de l'enfant : _____ ,

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des extraits de la Charte des Sections Sportives et demande l'intégration de ma fille / mon fils :

(NOM, Prénom de l'enfant) _____ à la **Section Sportive Rugby du Collège Val de Charente** pour l'année 2023/2024 en classe de _____

Date

Signature

**AVIS DE LA COMMISSION DE RECRUTEMENT
DU COLLEGE VAL DE CHARENTE**

FAVORABLE

RESERVÉ

Motif :

DEFAVORABLE

Motif :

Le président,

Ernesto De Macedo